



RECOMMANDATIONS POUR L'ENDURO DU MOTO-CLUB DE PIERREFITTE EN CINGLAIS 2016

Affaire suivie par Baptiste BOYER

Lors de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) du 1^{er} mars 2016, Benoit PICHARD, le Directeur de Cabinet de M. Le Préfet a été très ferme vis-à-vis du **respect des propriétaires riverains et de l'Environnement**. Il a sollicité nos services afin de s'assurer que les désagréments des éditions passées ne se reproduisent en aucun cas, sous peine d'avis négatif.

Le 8 mars 2016 en la présence de M. Guy GORET, vice président du Moto-club, nous avons effectué une reconnaissance du circuit prévu. En accord avec l'ONCFS, le Moto-club s'est engagé à suivre nos conseils. Par conséquent, les recommandations qui suivent devront s'appliquer strictement. Nos services examineront avec attention toutes les autorisations nécessaires ainsi que le respect et l'efficacité des mesures de protection de la biodiversité avant, pendant et après les épreuves. Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des organisateurs de s'assurer que la course ne cause pas de troubles environnementaux. Des rapports détaillés seront communiqués au Cabinet du Préfet qui en tiendra compte pour autoriser ou non les prochaines compétitions. Comme convenu lors de notre entretien avec M. Guy GORET, **le dossier de demande d'autorisation accompagné des pièces nécessaires devra respecter rigoureusement ces recommandations et nous parvenir pour le lundi 21 mars au plus tard.**

INFORMATION DES CONCURRENTS

-Compte-tenu de la date de la course, qui coïncide avec la reproduction de nombreuses espèces, tous les pilotes devront être informés que les sites naturels traversés sont remarquables et très sensibles aux perturbations.

-Il sera fait mention, dans le règlement particulier de la course signé par les concurrents, que le Code de l'Environnement s'applique pendant les épreuves et que les pilotes fautifs s'exposent à des sanctions pénales. Il sera précisé aux concurrents que des agents de la Police de l'Environnement seront présents sur le circuit le jour des épreuves.

AUTORISATIONS

-Afin de ne pas exposer les organisateurs et les compétiteurs à des poursuites judiciaires, tous les propriétaires de parcelles et chemins privés susceptibles d'être empruntés par l'enduro devront avoir signé un document autorisant le déroulement de la compétition sur leurs terrains.



Ces autorisations devront mentionner les numéros des parcelles concernées et figurer dans le dossier de demande d'autorisation. Nous vous rappelons que cet accord est également nécessaire préalablement à toutes interventions sur terrains privés (coupes de bois, défrichage, aménagement, etc....).

-Les maires de toutes les communes traversées devront avoir donné un avis favorable pour le passage des concurrents sur les voies communales. Les organisateurs s'assureront que les chemins interdits à la circulation des véhicules à moteurs par des arrêtés communaux ne soient pas utilisés.

CIRCUITS PREVUS

-Une cartographie précise en couleur et à minima à l'échelle 1/25 000ème sera fournie avec le dossier de demande d'autorisation. L'intégralité des circuits envisagés (boucles et spéciales) figurera sur le document.

-Les passages de cours d'eau seront clairement identifiés sur les cartes.

-Après validation du circuit par les autorités compétentes, les organisateurs s'assureront que celui-ci est intégralement respecté lors de la course. Pour cela, un gros effort de balisage du parcours doit être entrepris afin d'empêcher les motards de « couper » à travers les zones naturelles. Après l'épreuve, le ruban de balisage utilisé sera retiré dans les plus brefs délais.

PASSAGES DE COURS D'EAU

-Les franchissements de cours d'eau ne pourront se faire que sur des **passerelles suffisamment dimensionnées et n'affectant ni les berges ni le lit des cours d'eau**. Ces ponts temporaires ne devront pas être en contact avec l'eau. Ils devront en outre empêcher la boue de modifier la couleur et l'aspect des ruisseaux. Lors de la visite de terrain, nos services ont émis des doutes sur l'efficacité des passerelles en cas de pluie (risques de glissades des motos, destruction des berges et pollution par de la boue). Les organisateurs doivent être conscients qu'ils sont seuls **responsables de l'évaluation des risques, de leur anticipation et des mesures mises en place pour les éviter. Si ces mesures se révélaient insuffisantes ou inefficaces, les organisateurs prendraient alors le risque de commettre des infractions.**

-Afin de canaliser les pilotes vers les passerelles, un guidage systématique sera mis en place de chaque côté du pont à l'aide de ruban.

-Sans déroger à la priorité de sécurité sur les routes et chemins, il serait souhaitable qu'un officiel soit présent à chaque passage de cours d'eau afin d'informer le directeur de course d'éventuels dysfonctionnements du dispositif et/ou d'atteintes à l'environnement.

-Les passerelles et leur balisage seront impérativement retirés des berges dès la fin de la compétition et enlevés du milieu naturel dans les plus brefs délais.



NATURA 2000

-Le projet de parcours comporte une partie traversant un site Natura 2000. Conformément à la réglementation en vigueur, vous êtes tenus d'élaborer une étude d'incidence qui respectera les consignes qui vous ont été données par la DREAL.

-Aucune aire d'accueil du public ne devra être prévue à l'intérieur du site Natura 2000 ou à proximité immédiate.

-Les concurrents ne devront pas sortir de la voie existante (Route départementale D23).

APRES LA COMPETITION

-Une fois la course terminée, les organisateurs devront s'assurer que les voies temporaires créées par le passage des motos dans les espaces naturels ne soient pas utilisées par d'autres véhicules à moteurs le reste de l'année (sauf ayants droits). Pour cela, en accords avec les propriétaires, des clôtures pourront être installées par le Moto-club.

-Nous rappelons aux organisateurs **qu'en aucun cas ils ne devront intervenir à leur initiative sur les cours d'eau ou leurs berges, même pour réparer d'éventuelles dégradations dues à la course**. En concertation avec les collectivités territoriales, les organisateurs pourront cependant s'engager à remettre en état les chemins de randonnées et voies de circulation communales détériorées.

-Pour toutes questions ou informations complémentaires, les organisateurs peuvent contacter nos services au **02 31 77 64 01**

Baptiste BOYER

Inspecteur de l'environnement

Service départemental du Calvados

Délégation interrégionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie Normandie

02 31 77 64 01

06 26 51 64 41

baptiste.boyer@oncfs.gouv.fr